



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

31 mars 2016

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD RELATIF AU COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS
FAIT À GENÈVE LE 12 AVRIL 1979 TEL QUE MODIFIÉ,
RECTIFIÉ OU AMENDÉ ULTÉRIEUREMENT**

**PROTOCOLE (2015) PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE DE
L'ACCORD RELATIF AU COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS
ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme du Protocole (2015) portant modification de l'Annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, fait à Genève le 5 novembre 2015 (le "Protocole"), conformément aux dispositions du paragraphe 4 dudit protocole.

Conformément aux dispositions de son paragraphe 3, le Protocole entrera en vigueur, pour les signataires qui l'auront accepté, le 1^{er} juillet 2016 et, par la suite, pour tout autre signataire, le 30^{ème} jour qui suivra celui de son acceptation.

L'annexe jointe au Protocole remplacera, à compter de la date d'entrée en vigueur de celui-ci conformément au paragraphe 3 du Protocole, l'Annexe de l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.

Roberto Azevêdo
Directeur général